

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 30 septembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de la Régie de Bazas au 1<sup>er</sup> octobre 2010

NOR : DEVE1025204V

Participaient à la séance : M. Maurice MÉDA, vice-président, président la séance, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 29 septembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par la Régie de Bazas pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème déposé par la Régie de Bazas

La Régie de Bazas propose une hausse de 0,175 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par la Régie de Bazas du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,175 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par la Régie de Bazas.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :  
*Le vice-président,*  
M. MÉDA

## A N N E X E

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE DÉPOSÉS POUR APPLICATION  
AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010 PAR LA RÉGIE DE BAZAS (HORS TVA)

Tarifs éq. GDF	Base	B0	B1	B2i	B2S	TEL	S2S
codes Régie conso. Associées usages	<i>sans équivalent</i> cuisine < 1 000 kWh cuisine	101 général de 0 à 6 000 kWh cuisine et ECS	105, 106, 107, 115 binôme, chauff. et chauff. ménage de 6000 à 30 000 kWh chauff., ECS et/ou cuisine	131 chaufferte collective 30 000 à 350 000 kWh chauff., ECS, ch. moy.	134 chauff. et ind. moy. 150 000 à 350 000 kWh chauff. importantes	132, 135 grosse industrie de 6 à 8 000 000 kWh chaufferies de grde puiss.	> à 6 000 000 kWh idem ou process
<b>Abonnements</b> en €/an en €/mois Variation :	RMG	RMG 29,04 2,42	RMG 112,68 9,39	RMG 170,88 14,24	RMG 700,68 58,39	RMG 2 922,68 243,56	RMG 3 012,28 251,02
<b>Consommations</b> en c€/ kWh	RMG	RMG 5,67	RMG 4,15	RMG 4,13		RMG	
					Hiver T1 : 4,046 T2 : 3,836 Eté	Hiver 3,889 (idem) 3,889 Eté 3,389	Hiver 3,672 3,292 Eté 3,105 2,672
			<b>Bât. Pub. et communsx</b> Codes : 127, 129, a et b 3,77			(idem) 3,389	

Code : 133

4,00